

BIENTRAITANCE

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service [...] Elle correspond à une prise en charge globale de la personne et de son entourage qui répond à leurs attentes et à leurs besoins et permette le respect de leurs droits et de leurs libertés. »*

PRÉAMBULE

En cohérence avec les principes posés dans le projet associatif, la bientraitance incarne une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. La bientraitance est une manière d'être au-delà d'une série d'actes, un aller-retour permanent entre penser et agir. Elle est aussi une démarche continue d'adaptation des pratiques dans le but de garantir le développement personnel et le bien-être des personnes accompagnées.

Afin d'assurer le meilleur accompagnement possible des personnes qui sont accueillies dans les établissements et services gérés par l'Association Adages et en référence au projet associatif et à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Afin de garantir la qualité des prestations apportées dans le cadre des autorisations délivrées par les différentes autorités de tarification et de contrôle, et en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'ensemble des administrateurs, la direction générale, les directeurs, l'encadrement et les professionnels se mobilisent pour la mise en œuvre des orientations et engagements suivants :



1

Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de la personnes accompagnée.



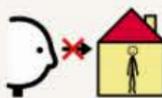
2

Donner à la personne accompagnée et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.



3

Garantir à la personne accompagnée d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.



4

Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de la personne accompagnée.



5

S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'usager.



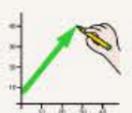
6

Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.



7

Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.



8

Rechercher continuellement l'amélioration des prestations.



9

Garantir un accompagnement conforme aux bonnes pratiques et recommandations.



10

Évaluer et prendre en compte la satisfaction des personnes accompagnées et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.